

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le 26 mars deux mille vingt-six à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Samonac, sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

Etaient présents : Mmes Danielle GALLAU / Mokhtaria HANNECHE / Sandra MACCHI-OCTOBON / – Mrs Quentin CLAUDE / Joël DELORME / Antoine DESFORGES / Thierry GAYET / Bruno LAROCHE / Jean-Pierre LORENTE.

Etaient absents : Mélissa ROYON (pouvoir à Quentin CLAUDE) / Marie LABAT

Secrétaire de séance : Danielle GALLAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Elections des adjoints.
- Présentation des délégations du Maire aux adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

A la demande de la Préfecture, le formalisme de la délibération ayant été modifié, nous allons devoir procéder à un nouveau vote concernant l'élection des Adjoints.

Monsieur le maire rappelle les règles suivantes :

- Si plusieurs adjoints: pour toutes les communes, scrutin de liste à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité.
- Toutefois le maire et la tête de liste des adjoints, futur 1^{er} adjoint, peuvent être de même sexe.
- La ou les listes présentées doivent obligatoirement comporter autant de noms que de sièges d'adjoints à pourvoir, il n'est pas interdit qu'un même nom figure sur plusieurs listes. Sont proclamés élus uniquement l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection, dans l'ordre de présentation de la liste élue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la liste n°1 présentée par Madame MACCHI-OCTOBON Sandra :

- Sandra MACCHI-OCTOBON N°1 Femme
- Thierry GAYET N° 2 HOMME
- Mokhtaria HANNECHE N°3 Femme

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour le premier tour de scrutin:

- nombre de bulletins:..... 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés :..... 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu : - Liste n°1 : 10 (dix) voix

Madame Sandra MACCHI-OCTOBON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er adjoint au maire.

Monsieur Thierry GAYET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Madame Mokhtaria HANNECHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Annexe 1 : Liste n°1 de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Annexe 2 : Tableau du conseil municipal Immédiatement après cette élection

PRESENTATION DES DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégations aux adjoints

➤ **Mme Sandra MACCHI-OCTOBON 1er adjoint au Maire, est déléguée dans les domaines suivants:**

- le correspondant de la commune auprès du SMICVAL,
- les actions liées à la salle polyvalente autres que les travaux sur le bâtiment,
- la représentation de la municipalité auprès de l'école et de toutes actions liées avec l'école,
- la résolution des différents de voisinage,
- les infractions à l'environnement et la sécurité publique,
- contacts avec GDF pour une desserte ultérieure de la commune.

Il est donné délégation de signature à Mme SANDRA MACCHI-OCTOBON 1^{er} adjoint au Maire, pour signer tout document concernant l'entretien des bâtiments et de la voirie, ainsi que tout document budgétaire.

➤ **M. Thierry GAYET 2^e adjoint au Maire est délégué dans les domaines suivants :**

- la gestion du planning de l'employé communal technique,
- l'entretien du cimetière et de l'église,
- la divagation des animaux
- l'entretien de la voirie,
- le correspondant de la commune auprès du Syndicat du Pont du Moron pour le ruisseau du Mangaud
- le correspondant de la commune avec ORANGE
- le correspondant de la commune avec ENEDIS

➤ **Mme Mokhtaria HANNECHE 3^e adjoint au Maire, est déléguée dans les domaines suivants :**

- l'entretien des bâtiments du domaine privé de la mairie,
- l'entretien des biens fonciers loués par la commune,
- l'entretien des bâtiments publics,
- la gestion des différents moyens de communication auprès de la population,
- la représentation de la municipalité auprès des associations.
- L'organisation des manifestations communales
- L'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote POUR à l'unanimité

Fin de séance : 17h50